

## Compte rendu de séance

### Séance du 20 Décembre 2017

L' an 2017 et le 20 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

**Présents** : Mrs POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, VERNHES DOMINIQUE, DA SILVA Norbert, CHANTEAU Jean-Claude, GOUEFFON Hubert,  
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 11/12/2017

**Date d'affichage** : 11/12/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHATELAIN Laëtitia

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- \* Convention de création et mise à disposition d'un centre Instructeur des Autorisations du droit des sols - D-2017-035
- \* Admissions en non-valeur Budget communal - D-2017-036
- \* DM n°3 buget COMMUNE - D-2017-037
- \* Création de postes - D-2017-038

#### **I- DELIBERATIONS :**

##### **1) Délibération n° 2017-035 : Convention de création et mise à disposition d'un centre Instructeur des Autorisations du droit des sols**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015, les communes compétentes situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus faire appel aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

A partir de cette date, afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'instruction des autorisations des droits des sols, la Commune de Pithiviers et la CCDP ont proposé une coopération conventionnelle sur la base de son service existant pour la Commune et sur la base d'un nouveau service pour la CCDP, conformément à l'article R\*423-15 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pithiverais et la ville disposaient déjà de conventions de mise à disposition de services et ont souhaité amplifier cette démarche afin de :

- Développer une culture territoriale partagée au service d'un projet de territoire,
- Prendre en compte les attentes exprimées par les Communes de la Communauté,
- Disposer des ressources dans les domaines spécifiques et ce, dans le respect des compétences de chacun ;

- Anticiper le développement territorial de la Communauté en créant des services communs permettant de mieux répondre à cette évolution (en taille et en compétence) ;
- Fédérer des moyens pour plus d'efficacité afin d'apporter plus de services aux habitants tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorise les Communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur Commune.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens, des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, la CCDP et la ville de Pithiviers ont pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la Communauté et la commune adhérente.

La convention remplacera celles existantes, signées préalablement, **à compter du 01/01/2018**.

Une convention de service unifiée sera signée en parallèle entre les Communautés de Communes du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais à fin de création d'un centre instructeur unique sur tout le territoire du Nord-Loiret.

Toute commune peut adhérer au service unifié :

\* Si elle a signé une convention de service commun ADS avec la communauté dont elle est membre,

\* Ou via une prestation de service,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5111-1 concernant les services unifiés,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,

**Vu** le projet de convention de service unifié "Centre instructeur des autorisations du droit des sols" entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et les communes qui le souhaitent.

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DIT** que la précédente convention de mise à disposition du service instructeur est dénoncée de façon bilatérale au 31/12/2017,

- **APPROUVE** la création d'un service unifié d'instruction des permis de construire porté par la Communauté de Communes Du Pithiverais,

- **AUTORISE** le Maire à signer le document suivant pour **une mise à disposition à compter du 01/01/2018** :

\* la Convention de service unifié "Centre instructeur des autorisations du droit des sols" porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2) Délibération n° 2017-036 : Admissions en non-valeur Budget communal**

M. le Trésorier municipal de Pithiviers a transmis l'état de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2013 et 2014. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
<b>Etat n° 2871650532</b>		
Surendettement et décision effacement de dette	2013	167.78 €
Surendettement et décision effacement de dette	2014	230.59 €
Surendettement et décision effacement de dette	2014	230.59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>628.96 €</b>

#### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,  
 VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 2871650532 arrêté le 27/11/2017 pour un montant global de 628,96 €, transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'état des présentations et admissions en non-valeur établies par M. le Trésorier municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE I :** ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montant s'élèvent à 628.96 €.

**ARTICLE II :** DIT que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 65, article 6542,

**ARTICLE III :** AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **3) Délibération n° 2017-037 : Décision Modificative budgétaire n°3 buget COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 :** De prendre la décision budgétaire modificative suivante :

#### **Section d'investissement, en dépenses :**

A l'article 2188 pg 201705 "matériel divers" - 7 600.00 €  
 Vers l'article 2313 pg 201706 "église Crottes" + 7 600.00 €

#### **Section de fonctionnement, en dépenses :**

A l'article 615221 (entretien bâtiments) - 600.00 €  
 Vers l'article 739223 (Fonds de péréquation ressources comunales et inetercommunales) + 600.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4) Délibération n° 2017-038 : Création de postes**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17h30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant la nécessité de créer un tableau des effectifs,  
Le Maire propose à l'assemblée,

#### **FONCTIONNAIRES TITULAIRES**

- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 16/35ème (heures hebdomadaires)

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 28/35ème (heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/18.

#### **Filière technique :**

**Cadre d'emploi : Catégorie C**

**Grade Adjoint technique principal de 2ème classe :**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

#### **Filière Administrative :**

**Cadre d'emploi : catégorie C,**

**Grade : Adjoint Administratif de 1ère classe :**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **II- AFFAIRES DIVERSES :**

\* Photovoltaïques : Le Maire présente le document de l'entreprise DRU COUVERTURE concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des jeunes situé dans le fond de la cour de la mairie, il informe qu'il en prend connaissance en même temps que les personnes présentes car il a été cherché ce document dans l'après-midi. Après avoir expliqué le document, le Maire demande au conseil s'il souhaite ou non continuer la démarche et demander d'autres devis pour pouvoir solliciter lors du prochain conseil une demande de subvention au titre de la DETR. Les membres du conseil, après avoir entendu l'éposé du Maire souhaite lancer ce dossier et autorise le Maire à demander les devis nécessaires pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

\* Eglise de Crottes : Les travaux étant terminés, le Maire demande aux conseillers de prévoir une demi-journée pour remettre le mobilier et fixent la date du mercredi 27 décembre à 14 heures.

\* Elagage des arbres des 2 communes : Le Maire fait part au conseil du devis estimatif de l'entreprise CHARTIER pour l'élagage de 24 arbres.

Après réflexion, le conseil décide de demander 2 autres devis auprès d'autres entreprises pour pouvoir comparer.

\* Véhicule incendié au petit bois : La procédure est engagée , le véhicule devrait être prochainement retiré.

\* COFIL : Le Maire et Mr IMBAULT étaient présents au comité de pilotage pour les rythmes scolaires et font le compte rendu de cette réunion.

\* Repas des anciens offert par la municipalité : La date retenue est le **dimanche 22 avril 2018.**

\* Le Maire fait le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre dernier.

\* Le Maire fait le compte rendu de la réunion du Conseil Départemental qui a eu lieu le 18 décembre à Dadonville concernant les dossiers de demandes de subventions. Mr POINCLOUX informe le conseil qu'il a contacté le conseil départemental pour avoir un rendez-vous courant janvier pour savoir ce qu'il convient d'installer pour la sécurité sur les entrées de village sur les départementales.

\* Accessibilité mairie de Crottes : L'entreprise LALUQUE a terminé la rampe d'accès dans la cour de la mairie de Crottes, les travaux dans les toilettes de la salle sont en cours. L'entreprise CHARTIER interviendra courant janvier pour terminer sa partie pour les travaux d'accessibilité.

\* Radar pédagogique : A nouveau en panne, la Signalétique Vendômoise viendra récupérer le matériel pour à nouveau le remettre en état de fonctionnement et nous expliquer comment collecter et pouvoir traiter les données de l'appareil.

\* Le Maire informe les conseillers qu'il ira à la rencontre des Maires prévue le 27 janvier 2018 de 8h45 à 14h à Orléans.

\* SMIIS : Les travaux suivent leur cours.

\* Société TDF pour pose pylone : La Maire a contacté la société, attente d'un rendez-vous.

\* VALMARES : Mr CHANTEAU informe le conseil de son appel téléphonique avec le responsable de VALMARES. Il explique au conseil que la plupart des informations sur ledit panneau ne concerneront pas en totalité l'ancienne mare de Teillay où celui-ci doit être implanté. Après avoir entendu l'exposé de Mr CHANTEAU, le conseil à la majorité souhaite ne pas accepter la pose de ce panneau. Une réponse sera faite à VALMARES **en ce sens**.

\* Plantation d'arbres à Teillay : Le devis précédent a été modifié et le nouveau devis d'un montant total de 469.96€ TTC a été validé et Mr le Maire informe que l'ordre de service a été donné.

### **III- TOUR DE TABLE :**

\* Mr CHANTEAU informe qu'il réétudie les frais concernant les lignes téléphoniques de la mairie.

\* Mr IMBAULT déplore les véhicules qui sont en stationnement gênants et dangereux sur nos 2 communes et qui provoquent la dégradation des routes de faible largeur et des accotements. il demande donc qu'on le signale dans le prochain bulletin qui sera distribué aux administrés.

### **IV- DATE A RETENIR :**

- Accueil des nouveaux habitants : **Vendredi 12 janvier 2018 à 18heures.**

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 29/12/2017  
Le Maire  
Daniel POINCLOUX

